



Document d'Entrée en Relation

Oc-Finances, Siège social : 7 avenue Flandres Dunkerque 81120 REALMONT
Société au Capital de 45 734.71 € / SIRET N°41315827000012 / Code APE : 7022Z
Tél. : 05.63.79.06.88 / Email : contact@oc-finances.fr / Site : www.oc-finances.fr
Enregistrée en qualité de Conseiller en Investissements Financiers auprès de l'ANACOFI-CIF sous le N°E003553
Immatriculée sur le registre unique tenu par l'ORIAS sous le N°07 003 325
Responsabilité Civile garantie financière CGPA PLC : RCPIP0298, 46 rue Cardinet – 75017 PARIS
RCS d'Albi sous le N°413 158 270



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : **OC-FINANCES SAS**

Siège social : **7 avenue Flandres Dunkerque 81120 Réalmont**

SIREN : **413 158 270**

APE : **7022Z**

N° TVA Intracommunautaire : **FR92413158270**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Mme Lisa TAURINES** ou **Mme Véronique DULLIER** pour l'alimentation des fichiers clients.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation professionnelle et sont destinées à la réunion de l'ensemble des éléments indispensables pour la bonne élaboration de conseils avisés et propositions pertinentes.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **Mme Lisa TAURINES**, par email, lisa.taurines@oc-finances.fr ou par courrier, au 7 avenue Flandres Dunkerque, 81120 Réalmont.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07 003 325** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) :

Conseiller en investissements financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissements de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré sous le n° **E003553** auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, liste non exhaustive) avec lesquels le Cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

Néant

IAS (Intermédiaire en Assurance) :

Intermédiaire en Assurance (IAS) catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C) d'intermédiaire ¹ : **[courtier type B]**

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni (cf DDA, le règlement DISCLOSURE) : **[1 et 2]**

Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) site internet : <https://acpr.banque-france.fr/> et courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09.

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le Cabinet travaille.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) :

Néant

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR

ANACOFI-
COURTAGE

Votre conseiller ou intermédiaire (membre de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

¹ A : lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance = l'IAS l'indique au souscripteur éventuel et l'informe du nom de ces entreprises d'assurance ;

B : pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance + pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché = l'IAS informe le souscripteur éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille ;

C : pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance + service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée = analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats qui seraient les plus adaptés aux besoins du souscripteur éventuel.

Contrats souscrits auprès de : **CGPA**

Numéro de polices : **RCPIP0298**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 534 349 €	2 557 250 €	1 534 349 €	<i>Néant</i>
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	<i>Non souscrite**</i>	<i>Non souscrite**</i>	<i>Néant</i>

*sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires

**Le cabinet n'encaisse pas de fonds des clients

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie) ;
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ;
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	Assureur	Convention de courtage	Commissions
ALLIANZ	Assureur	Convention de courtage	Commissions

ODDO-BHF	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
AXA-THEMA	Assureur	Convention de courtage	Commissions
VIE PLUS (Survénir)	Assureur	Convention de courtage	Commissions
MMA VIE	Mutuelle	Convention de courtage	Commissions
GENERALI	Assureur	Convention de courtage	Commissions
PERIAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
ALPHEYS	Plateforme bancaire et assurance	Convention de distribution	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Convention de courtage	Commissions
ECOFIP	Investisseur Outre-mer	Convention de distribution	Honoraires
SOFIDY	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
LA FRANCAISE AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions

N.B. Liste non exhaustive : les noms des autres compagnies avec lesquelles le cabinet a un accord seront communiqués sur simple demande du client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. (*voir liste des principaux partenaires ci-dessus*)

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

❖ Rémunération par commissions :

Rémunération privilégiée par notre cabinet, pour les clients investis en placements financiers ou d'assurance en interne sur des sommes **supérieures à 80 000 €**.

PRESTATIONS	
Bilan patrimonial et fiscal + suivi annuel	Inclus
Assistance à la déclaration IR	Inclus
Suivi annuel de vos investissements faits en interne	Inclus
Accès sécurisé à votre espace client (pour consulter vos placements en interne) via notre site internet	Inclus

Important : Pour les rémunérations par commissions, le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

N.B. Les taux de commissions encaissées sur encours se situent entre 0 et 1% par an.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

❖ Barème de nos honoraires forfaitaires de Conseil :

Honoraires forfaitaires pouvant faire l'objet d'honoraires complémentaires, en fonction de la mission confiée et de la complexité du dossier.

PRESTATIONS	H.T.	TTC* (TVA 20%)
Bilan patrimonial et fiscal (personne physique)	450 €	540 €
Préconisations suite aux objectifs formulés par le client (après le bilan patrimonial et fiscal)	200 €	240 €
Bilan patrimonial et fiscal (personne morale – selon complexité & objectifs)	Sur devis	Sur devis
Reconstitution de carrière (Evaluation retraite)	450 €	540€
Bilan successoral	450 €	540€
Assistance à la déclaration IR	200 €	240 €
Assistance à la déclaration IFI	300 €	360 €
Suivi client annuel (Placements externes)	Sur devis	Sur devis
Consultation / Conseil / Mission accessoire (tarif horaire)	150 €	180 €

❖ **Frais de déplacement :**

Frais forfaitaires ou au réel, uniquement pour les clients non investis en interne.

FRAIS DE DEPLACEMENT	TTC
Pour un déplacement dans le département du conseiller	40 €
Pour un déplacement dans la région du conseiller	120 €
Pour un déplacement au niveau national ou international	Frais réels

MODE DE COMMUNICATION

Le client et son conseiller pourront utiliser une large palette de moyens de communication :

- **De manière verbale** à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou sur le lieu de travail du client. Eventuellement dans les locaux du cabinet si le client en fait la demande.
- **Par courriers postaux** à l'adresse du cabinet, au 7 avenue Flandres Dunkerque, 81120 REALMONT.
- **Par entretiens téléphoniques** au 0563790688 ou tous les moyens de communication numériques : courriels, SMS, ou encore en nous contactant via notre site internet <https://www.oc-finances.fr/>

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **OC-FINANCES, 7 avenue Flandres Dunkerque, 81120 REALMONT**

Par tel/ fax : **05 63 79 06 88** ou par mail : contact@oc-finances.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières²

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

² Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à nos associations (ANACOFI-COURTAGE et ANACOFI IMMO).